



Rupture CDI avec chômage

Par **cybillia**, le **20/11/2012** à **20:00**

Bonjour,

je me présente vite fait, je suis une femme, de 31 ans, je suis embauché en CDI depuis maintenant 10 ans et je vis dans le 59.

J'ai envie de rejoindre mon conjoint qui vit dans le 08 (lui gagne plus que moi) mais je voudrais connaître les différents facons que j'ai de le rejoindre. Je souhaiterais bénéficier du chômage lors de mon arrivée la bas pour me permette de faire des recherche d'emploi sans trop galérer.

Merci de bien vouloir m'aiguiller au plus que vous pouvez.

@+

Par **P.M.**, le **20/11/2012** à **21:07**

Bonjour,

Il faudrait savoir depuis combien de temps votre conjoint vit dan le département des Ardennes et si vous pouvez prouver une vie commune avant dans le département du Nord ou si vous avez l'intention de vous mariez ou vous pacser...

Par **cybillia**, le **20/11/2012** à **21:20**

Bonsoir et merci de votre réponse,

Alors, moi je suis originaire du 59 et lui du 08, et maintenant, je souhaite le rejoindre car une vie à distance et trop difficile.

Par **janus2fr**, le **20/11/2012** à **21:43**

[citation]J'ai envie de rejoindre mon conjoint qui vit dans le 08 [/citation]

Bonjour,

Vous employez le mot conjoint, c'est donc que vous êtes mariés.

Votre cas est très particulier, couple marié vivant séparément, et je ne pense pas que ce cas soit prévu dans les règles de Pôle-Emploi.

En effet, il existe des cas de démissions légitimes donnant droit au chômage, c'est, par exemple le cas d'une personne qui démissionne pour suivre son conjoint qui déménage pour prendre un nouvel emploi ou encore le cas d'une personne qui démissionne pour rejoindre son futur mari (ou futur partenaire de pacs), le mariage ou le pacs devant être réalisé dans les deux mois.

Votre cas n'étant pas prévu, il faudrait prendre conseil directement à Pôle-Emploi, mais pas sur qu'eux non-plus puissent facilement vous répondre.

Par **P.M.**, le **20/11/2012** à **21:54**

[citation]Bonsoir et merci de votre réponse,

Alors, moi je suis originaire du 59 et lui du 08, et maintenant, je souhaite le rejoindre car une vie à distance et trop difficile.

[/citation]

Heureusement, il arrive que le terme conjoint soit utilisé dans un sens plus large mais pour ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi, il faudrait, si ce n'est pas le cas, que vous décidiez de vous marier ou vous pacser dans le cadre de l'[Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 § 2 du règlement général annexé à la convention UNEDIC du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage](#) :

[citation]Chapitre 1er -

§ 1er - Est réputée légitime, la démission

c) du salarié qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité entraînant un changement de lieu de résidence de l'intéressé, dès lors que moins de 2 mois s'écoulent entre la date de la démission ou de la fin du contrat de travail et la date du mariage ou de la conclusion du pacte civil de solidarité[/citation]

Par **cybillia**, le **20/11/2012** à **21:56**

Effectivement nous de sommes pas conjoint...

Merci de vos réponses!!

Par **Radiopoleemploi**, le **21/11/2012** à **13:36**

Pas de prise de tête Cybilla : faites une rupture conventionnelle !!!

Par **P.M.**, le **21/11/2012** à **15:11**

Bonjour,

On démissionne ou on est licenciée mais on ne fait pas une rupture conventionnelle si l'employeur n'est pas d'accord...

Par **Radiopoleemploi**, le **21/11/2012** à **15:14**

Oui bah il y a toujours moyen de s'arranger... Quand l'employeur a des choses à se reprocher en particulier....

Par **Radiopoleemploi**, le **21/11/2012** à **15:16**

Oui bah il y a toujours moyen de s'arranger... Quand l'employeur a des choses à se reprocher en particulier....

Par **P.M.**, le **21/11/2012** à **15:27**

Justement pas puisque la rupture conventionnelle implique qu'aucun litige ne subsiste et une réponse juridique ne peut pas supposer ou suspecter une situation qui n'est pas exprimée sinon jamais les salariés n'auraient à démissionner ou une démission même considérée comme légitime ouvrirait droit à indemnisation par Pôle Emploi systématiquement...

Par **Radiopoleemploi**, le **21/11/2012** à **15:29**

C'est même pas vraiiii !

Par **P.M.**, le **21/11/2012** à **15:32**

Il y a au moins une chose qui est sûre et je vous la laisse deviner...

Par **Radiopoleemploi**, le **21/11/2012** à **15:35**

Que vous m'aimez ?

Par **P.M.**, le **21/11/2012** à **15:39**

Puisque c'est à vous de deviner, mais ça non plus vous ne savez pas visiblement...